

Guide d'utilisation

LE CESU



Édito

« Vous venez de recevoir vos premiers Chèques Emploi-Service Universels (CESU) Domiserve. Ce moyen de paiement, dédié aux Services à la Personne, permet de régler votre intervenant ou votre prestataire en toute simplicité.

Vous trouverez à l'intérieur de ce guide, toutes les informations nécessaires afin de profiter au mieux de vos CFSU.»

Votre conseiller Domiserve

Sommaire

1 Le CESU Domiserve	Page 1
2 Qui pouvez-vous régler avec vos CESU ?	Page 3
3 Affiliation et encaissement	Page 5
4 Nos réponses à vos questions	Page 6
5 Coordonnées utiles	Page 7

Le CESU Domiserve

Le CESU Domiserve est **le moyen de paiement des services à la personne**. Entièrement modulable, le CESU Domiserve est **préfinancé au bénéfice des collaborateurs**.

Grâce à lui, vous facilitez votre quotidien en réglant **26 prestations** réalisées par des prestataires de service ou dans le cadre de l'emploi direct.

Le CESU Domiserve existe sous deux formes:



L'option responsable et écologique : le e-CESU

- Compte nominatif accessible via www.domiserve.com.
- Sécurisé par identifiant unique et code secret.
- Règlement des intervenants en 48h via internet (prestataires personnes morales, employés à domicile, assistantes maternelles).
- Règlement au centime près et complément par carte bancaire possible si le montant de e-CESU disponible est insuffisant.
- Déclaration de l'intervenant dans le cadre de l'emploi direct, intégrant le Prélèvement à la Source.
- Historique des paiements et édition de bordereaux de règlement.
- L'année du millésime est indiquée ainsi que la date de péremption sur le compte, fixée au 31 janvier qui suit l'année de millésime.

Le titre CESU papier Domiserve

- · Nominatif.
- Comporte une valeur faciale prédéfinie lors de la commande.
- L'année de millésime, indiquée au recto de chaque titre CESU Domiserve.
- La date de péremption, fixée au 31 janvier qui suit l'année de millésime indiquée au recto du titre.

Les services payables en CESU

Services pour l'enfance

- Garde d'enfant à domicile et hors domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- · Soutien scolaire à domicile



Services de la vie quotidienne

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage ou de bricolage
- Gardiennage, surveillance temporaire des résidences principales et secondaires
- Cours à domicile pour tous (musique, cuisine, sport...)
- Assistance informatique et internet
- Assistance administrative

Services d'assistance et d'accompagnement

- Assistance aux séniors et personnes handicapées (hors actes médicaux)
- Garde-malade (hors soins médicaux)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes
- Livraison de repas ou des courses à domicile
- Préparation des repas à domicile
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
- Soins esthétiques à domicile
- Soins et promenades des animaux domestiques

Les services payables en CESU s'adressent aussi bien aux familles qu'aux couples et célibataires.

Vous partez en vacances ? Sachez que vos CESU sont utilisables sur votre lieu de villégiature!

Vous recherchez un prestataire pour la réalisation de votre prestation de service à domicile ?

Contactez vos conseillers Domiserve qui chercheront, pour vous, un intervenant qualifié proche de chez vous.



Qui pouvez-vous régler avec vos CESU?



Vous faites appel à un **particulier**

On parle alors d'un employé en emploi direct ou d'emploi de gré à gré.

Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre employé, assistante maternelle agréée, employé pour les travaux ménagers, jardinier, professeur, etc.

Pour pouvoir être réglé en CESU, votre employé doit être affilié au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU). Pour s'affilier au CRCESU, votre employé doit s'inscrire sur le site du CRCESU : www.cr-cesu.fr

Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par un autre moyen de paiement.

Pour en savoir plus sur l'emploi entre particuliers, téléchargez le guide du particulier employeur sur le site www.domiserve.com rubrique Guides d'utilisations.

Les démarches à effectuer

Dans le cadre de l'emploi direct, vous avez le statut de particulier-employeur.

- 1 Déclarez le salaire net de l'intervenant :
 - Auprès de l'Urssaf service Cesu, ou auprès de l'Urssaf service Pajemploi si vous êtes bénéficiaire de la Paje, afin de vous acquitter des charges sociales, prélevées directement sur votre compte.
 - Si vous êtes en e-CESU : optez pour le Service **Domiserve** + ! Grâce à cette fonctionnalité gratuite du e-CESU Domiserve, vous effectuez vos déclarations et réglez le salaire net (déduction faite des charges sociales et du montant du prélèvement à la source) de votre intervenant sur un seul et même espace, et en quelques clics seulement.

Pour en savoir plus : https://www.domiserve.com/domiserveplus

- 2 Réglez le salaire net de votre salarié avec vos CESU Domiserve.
- **3 -** L'Urssaf service Cesu ou Pajemploi adresse directement la fiche de paie à votre salarié

2 Vous faites appel à un **organisme**

- Pour effectuer votre prestation à domicile, vous avez choisi de faire appel à un organisme (prestataire de services à domicile, mandataire, structure agréée).
- L'organisme effectue la prestation et vous adresse la facture correspondante.
- Vous êtes « client » et pouvez la régler en CESU Domiserve. Vous n'avez aucune déclaration administrative à effectuer.

Si vous souhaitez rémunérer des établissements publics (crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, centre communal d'action sociale, activités péri-scolaires des mairies, etc.), assurez-vous que le paiement par e-CESU soit accepté.

Comment ça marche?

- 1 Vérifiez au préalable que l'organisme / établissement public accepte les CESU.
- 2 Réglez vos prestations grâce à vos CESU Domiserve.
- **3 -** Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement avec un autre moyen de paiement.



Affiliation et encaissement

L'affiliation au CRCESU

Pour être réglé en CESU, votre intervenant ou organisme doit être affilié au CRCESU (Centre de Remboursement des CESU). Lors de son inscription, il se voit attribuer un code d'identification appelé code NAN (Numéro d'Affiliation National) et recoit par courrier des bordereaux de remise CESU.

Rendez-vous sur le site internet du CRCESU : www.cr-cesu.fr

Pour l'encaissement des titres CESU papier : 2 possibilités

1 - Le site internet Domiserve (simple et rapide)

https://espace-intervenant.edomiserve.com, votre employé renseigne le numéro du titre, le numéro unique de sécurité (cf case à gratter) et la valeur de chaque CESU. Son compte bancaire sera ensuite crédité dans un délai de 48 heures.

2 - Le CRCESU

Votre intervenant adresse ses CESU par courrier, accompagnés du bordereau de remise. à l'adresse ci-dessous :

CRCFSU

Centre de traitement EXELA 1 rue de la Mare Blanche 77438 Marne la vallée Cedex 2





Nos réponses à vos questions

Que faire en cas de perte ou de vol de mes CESU?

Contactez votre conseiller Domiserve à l'adresse email serviceclients@domiserve.com afin d'enregistrer votre déclaration. Sous réserve qu'ils n'aient pas été encaissés au préalable, vos CESU seront mis en opposition puis remplacés.

Quels sont les avantages fiscaux liés aux CESU?

- Une aide financière, **non imposable** sur le revenu.
- Une exonération totale de charges salariales.
- 50% de réduction/crédit d'impôt sur le revenu des sommes engagées au titre des services à la personne (déduction faite de la participation de votre entreprise).
- Un taux réduit de TVA pratiqué par les prestataires de services à la personne.

Le CESU est-il cumulable avec d'autres aides?

Le CESU préfinancé est cumulable avec les aides de la **PAJE**. Plus d'informations sur www.caf.fr ou www.pajemploi.urssaf.fr.

L'échange de CESU périmés est-il possible ?

Conformément à la règlementation imposée par la Banque de France, les CESU ont une durée de validité limitée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime.

L'échange de CESU est disponible via Internet, uniquement s'il a été souhaité par votre financeur : https://www.domiserve.com/echange.

Nous proposons alors d'échanger vos CESU périmés, quelque soit le format par le nouveau millésime, au mois de février de chaque année (attention : l'échange de millésime engendre des frais de traitement). Au-delà de la période d'échange, les CESU ne seront ni remboursables ni échangeables.

Peut-on rendre de la monnaie sur des CESU?

Il n'est pas possible d'obtenir un rendu de monnaie. Il est donc préférable de se rapprocher au maximum du montant dû et de compléter son règlement par un autre moyen de paiement (chèques, espèces, etc.) En revanche, le **e-CESU Domiserve** permet de régler au centime près.

Qui peut encaisser des CESU?

Les CESU ne sont encaissables qu'auprès d'intervenants affiliés au CRCESU et uniquement pendant leur période de validité.

Notes:			



Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

